



BAS-RHIN

MANITOBA

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING

ON CO-OPERATION BETWEEN
THE GOVERNMENT OF MANITOBA, CANADA
AND
THE CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN, FRANCE

hereafter referred to as "the Participants"

WHEREAS, the Participants share many common interests and concerns relating to the well-being of their respective citizens and the delivery of services to their populations;

WHEREAS, the Participants have linguistic, cultural and historical affinities as a result of the presence of a vibrant French-speaking community in Manitoba since the 18th century and the official status of the French language in Manitoba in the legislative, judicial and educational spheres;

CONSIDERING, the ties forged between the Participants since the signing of the September 25, 2002 Memorandum of Understanding (MOU) and particularly in the economic sphere, initiated by the *Agence de développement économique du Bas-Rhin, Alsace International* and the *Agence nationale et internationale du Manitoba*;

WHEREAS, the Participants wish to reinforce existing bonds and create new ones;

WHEREAS, the Participants intend to work co-operatively by promoting and facilitating economic ties, the sharing of experience and intercultural exchanges among stakeholders in both regions, in a manner consistent with the legislation and treaties in force in their respective countries;

Hereby consent to the following:

- 1.(a) The following co-operation areas are considered as priorities with respect to this MOU:
 - (i) economic and scientific co-operation, particularly in biotechnology and life sciences, agri-food, environmental technology, and transportation;
 - (ii) sharing of experience in the areas of energy and climate change, youth policy and risk behaviours, policies that support senior citizens and persons with disabilities, particularly in connection with health and information technology;
 - (iii) intercultural exchanges, notably those that involve young people and the Francophone community;
- (b) The Participants will explore other co-operative initiatives on matters of common interest to be determined.
2. The Participants will make available human and financial resources for the implementation of this MOU, in accordance with their financial means and annual budgets and based on projects put in place.
3. In the framework of their co-operation, the Participants may, based on the areas concerned, work with other French and Canadian communities involved in decentralized co-operative partnerships.
4. The Participants will name specific contacts to ensure the implementation of this MOU on their behalf. These individuals will endeavour to meet at least annually to assess progress made.
- 5.(a) The Participants are deemed to have entered into this MOU upon signing. The MOU will take effect on June 22, 2009, after the deliberation of the Conseil Général, and remain in effect until December 31, 2014. It will be reviewed by the Participants prior to or during the fifth year;
- (b) The Participants may amend this MOU in writing by mutual consent;
- (c) The Participants may renew this MOU in writing by mutual consent.

Signed in duplicate in Strasbourg on this 17th day of June, 2009, in English and French, both versions being equally authoritative.

For the Conseil Général du Bas-Rhin, France

For the Government of Manitoba, Canada

original signed by

original signed by

Guy-Dominique Kennel
President of the Conseil Général du Bas-Rhin

Andrew Swan
Minister, Manitoba Competitiveness, Training and Trade



BAS-RHIN



MANITOBA

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE

LA PROVINCE DU MANITOBA, CANADA

ET

LE CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN, FRANCE

CONCERNANT LEUR COOPÉRATION

ci-après désignés les « Participants »

ATTENDU QUE les Participants partagent de nombreux intérêts et préoccupations touchant le bien être de leurs citoyens respectifs et les services rendus à leur population;

ATTENDU QUE les Participants ont des affinités sur les plans linguistique, culturel et historique, lesquelles découlent de la présence dans la Province du Manitoba, depuis le 18^e siècle, d'une collectivité francophone dynamique, ainsi que du statut de langue officielle dont jouit le français dans les sphères législative, judiciaire et éducative de la Province du Manitoba;

CONSIDÉRANT les liens développés entre les Participants depuis la signature du protocole d'entente du 25 septembre 2002 et notamment dans le domaine économique, à l'initiative de l'Agence de développement économique du Bas-Rhin, d'Alsace International et de l'Agence nationale et internationale du Manitoba,

ATTENDU QUE les Participants souhaitent renforcer les liens existants entre eux et en créer de nouveaux;

ATTENDU QUE les Participants poursuivent leur coopération en encourageant et facilitant les échanges économiques, les échanges d'expériences et les échanges interculturels entre les acteurs de leurs deux territoires, dans le respect des lois et traités en vigueur dans leurs pays respectifs,

Consentent à ce qui suit :

- 1.(a) Les domaines de coopération suivants sont considérés comme prioritaires en vertu du présent protocole d'entente:
 - (i) la coopération économique et scientifique, notamment dans les domaines de la biotechnologie et des sciences de la vie, de l'agro-alimentaire, des technologies de l'environnement, et des transports ;
 - (ii) les échanges d'expériences dans les domaines de l'énergie et des changements climatiques, de la politique jeunesse et des conduites à risque, des politiques en faveur des personnes âgées et handicapées, notamment en lien avec les technologies de l'information et de la coopération et la santé ;
 - (iii) les échanges interculturels, notamment ceux impliquant les jeunes et en lien avec la francophonie.
- (b) Les Participants examineront la possibilité de susciter d'autres initiatives de coopération dans des domaines d'intérêt commun à définir.
2. Les Participants dégageront des moyens humains et financiers pour la mise en œuvre de ce protocole d'entente, en accord avec leurs disponibilités financières et budgétaires annuelles et en fonction des projets mis en place.
3. Dans le cadre de leur coopération, les Participants pourront collaborer, en fonction des sujets abordés, avec d'autres collectivités françaises et canadiennes engagées dans des partenariats de coopération décentralisée.
4. Les Participants désigneront des personnes ressources pour assurer l'application de ce protocole d'entente en leur nom. Les personnes ressources désignées s'efforceront de se rencontrer au moins tous les ans afin d'évaluer les progrès réalisés.
- 5.(a) Le présent protocole d'entente est conclu à compter de sa signature par les participants. Suite à la délibération du Conseil Général, le protocole d'entente prendra effet le 22 juin 2009 et demeurera effectif jusqu'au 31 décembre 2014. Il sera réexaminé par les participants avant le début de la 5^{ème} année ou en cours de celle-ci.
- (b) Les Participants pourront modifier le présent protocole d'entente par écrit avec leur consentement mutuel.
- (c) Les Participants pourront renouveler le présent protocole d'entente par écrit avec leur consentement mutuel.

Signé en double exemplaires à Strasbourg, le 17 juin 2009, en langues française et anglaise, chaque version étant également valide.

Pour le Conseil Général du Bas-Rhin, France

Pour le Gouvernement du Manitoba, Canada

original signé par

original signé par

Guy-Dominique KENNEL
Président du Conseil Général du Bas-Rhin

Andrew SWAN
Ministre, Compétitivité, Formation
professionnelle et Commerce Manitoba